

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 25 septembre 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 19 septembre 2024 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 31**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Hélène PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

**Étaient absents excusés :** Véronique BOUÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, François REPEL, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20240925-4 : RH\_CREATION DE POSTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer deux nouveaux emplois permanents :

- Un emploi d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée de 10 h 00 hebdomadaire,
- Un emploi d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Les missions afférentes à ces postes sont :

### **Adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

- D'assurer le suivi et l'entretien du gymnase de Caumont sur Aure,

### **Adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

- D'assurer le suivi administratif sur certaines missions du service technique.

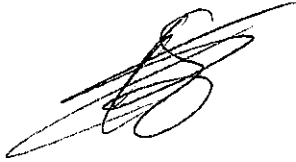
Monsieur le Président précise qu'en fonction du recrutement, il est nécessaire de créer ces postes, sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques précités.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE CREER** deux postes permanents selon les conditions suivantes :
  - Un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée de 10 h 00 hebdomadaire, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
  - Un poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents titulaires ou contractuels selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20240925-20240925-4\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024